

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et non représentés : M LAPREVOTE, M HEYBERGER, Conseillers municipaux, MME LANDIE, Conseillère municipale.

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à M. DENOS, Adjoint,
- Monsieur JOUX, Adjoint, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée,
- Madame LEIMGRUBER, Conseillère municipale, à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe,
- Monsieur LATUNER, Conseiller municipal, à M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt
- Monsieur JECKER, Conseiller municipal, à Mme SCHAGENE, Conseillère municipale,

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2024
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Débat d'orientation budgétaire 2025
5. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage : réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Ill à Brunstatt Didenheim
6. Dissolution du SIVU du collège de Brunstatt
7. Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace année scolaire 2024/2025
8. Capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

9. Conventonnement avec MEDICINA SAS – Recruteur de professionnels de santé ayant obtenu leur diplôme en Roumanie
10. Attribution de subventions
11. Dispositif de récupérateurs d’eaux pluviales
12. Rectification d’une délibération portant sur deux acquisitions foncières rue du 19^{ème} Dragon à Brunstatt
13. Présentation du rapport d’activités 2023 de Territoire d’Energie Alsace
14. Conclusion d’une convention de mise à disposition de la salle tatami (Espace Saint Georges) au GHRMSA
15. Délégation exceptionnelle de signature
16. Cession d’une parcelle rue des Chalets à Brunstatt
17. Régularisation foncière rue de la 1^{ère} Armée à Brunstatt
18. Divers et communications

POINT 1 – Désignation d’un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l’unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l’unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire

POINT 3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

o **Commandes passées entre le 2 septembre 2024 au 20 novembre 2024 :**

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 2 septembre 2024 au 20 novembre 2024 : → **Liste jointe en annexe**

o **Marchés de travaux et de fournitures :**

Date LR/AR	notif	Intitulé	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT
21/02/2024		Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 12 CARRELAGE-FAIENCE	BURGER CARRELAGE 12 rue Wittersbach 68300 SAINT-LOUIS	3 683,46 €
29/02/2024		Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 3 CHARPENTE BOIS	BOIS & TECHNIQUES SAS 19 rue de l'Industrie – ZI 68360 SOULTZ	15 233,00 €
01/03/2024		Fourniture de repas en liaison chaude	Unique	API CUISINIERS D'ALSACE 6 Impasse Montgolfier 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	40 000,00 €
05/03/2024		Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 9 CUISINE	ELECTRO SERVICE PRO 25 rue de Mulhouse 68110 ILLZACH	42 245,00 €
07/03/2024		Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 8 CHAUFFAGE VENTILATION RAFRAICHISSEMENT SANITAIRES RESEAUX ENTERRES	RHIN CLIMATISATION 68 3 rue Jacqueline Auriol 68190 ENSISHEIM	101 088,26 €

05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 01 Fourniture et pose de luminaires de type pavillonnaire	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	522 843,50 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 02 Fourniture et pose de luminaires de type routier	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	78 302,00 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 03 Fourniture et pose de luminaires de type retrofit TRANCHE FERME	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	135 152,00 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 03 Fourniture et pose de luminaires de type retrofit TRANCHE OPTIONNELLE	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	96 340,50 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 04 Fourniture et pose de luminaires de type style	CREATIV TP 100B rue Marie-Louise 68850 STAFFELFELDEN	59 330,68 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 05 Fourniture et pose de bornes de cheminement	RESEAUX LUMIERE D'ALSACE 11 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM	5 247,00 €
02/07/2024	Consolidation de la Mairie de Didenheim par reprise en sous-œuvre	Unique	DEGANIS 4 rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM	119 342,44 €
02/10/2024	Mise à disposition, installation et exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service	Marché subséquent de l'accord-cadre mono-attributaire de services	Nextbike GmbH Erich-Zeigner-Alle 69-73 04229 LEIPZIG (Allemagne)	

Le conseil Municipal en prend acte.

Madame Martine MARCOT
entre en séance

POINT 4 – Débat d’orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Monsieur l’Adjoint LACKER

En application de l’article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d’orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l’intérieur de ces délais. Il ne constitue qu’un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel. Le Débat d’Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d’une collectivité locale.

A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d’investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal. L’article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l’article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d’orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l’ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport D’Orientations Budgétaires, présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte local et national de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal et les budgets annexes.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale, Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l’article 107 sur l’amélioration de la transparence financière,

le Conseil Municipal,

- constate que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2025 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente.

POINT 5 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage : réalisation d’une passerelle de franchissement de l’Ill à Brunstatt didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’Ill constitue une coupure importante entre les villes de Brunstatt-Didenheim et de Mulhouse. Le pont de la RD 8 bis qui enjambe la rivière constitue un point particulièrement dangereux pour les vélos car il est emprunté par une circulation automobile intense (en moyenne 22 000 véhicules / jour) et il ne comporte aucun aménagement cyclable.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Brunstatt Didenheim souhaitent réaliser une passerelle pour les cycles accolée au pont actuel qui permettrait aux habitants de Brunstatt-Didenheim d’accéder en sécurité au réseau cyclable de Mulhouse, notamment d’aller vers l’université, le stade nautique, et aux Mulhousiens de rejoindre l’Eurovélo 6, itinéraire cyclable transfrontalier des 3 Pays.

Le projet est situé sur un itinéraire structurant du schéma directeur cyclable de l’agglomération et sa réalisation a été identifiée comme prioritaire dans la programmation pluriannuelle des investissements de m2A en matière d’aménagements cyclables. Il répond à l’objectif affiché par m2A de promouvoir le vélo comme moyen de déplacement privilégié pour les déplacements quotidiens et en particulier vers les établissements scolaires) mais aussi les déplacements de loisirs.

Afin d’optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d’ouvrage tel que prévu par l’article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Il sera proposé de désigner la Ville de Brunstatt-Didenheim en qualité de maître d’ouvrage délégué de l’opération.

L’enveloppe financière prévisionnelle qui comprend les études, la maîtrise d’œuvre, la construction de la passerelle, actualisée à la suite des études de faisabilité de 2021, est de 920 000 € HT soit 1 104 000 € TTC.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la réalisation de la passerelle sont définies dans une convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l’unanimité,

- d’approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’une passerelle de franchissement de l’Ill à Brunstatt-Didenheim,
- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT 6 – Dissolution du SIVU du Collège de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du collège de Brunstatt en 1994 entre les communes de Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Flaxlanden, Mulhouse et Zillisheim pour la construction d'un collège à Brunstatt en remplacement de celui du Bel-Air à Mulhouse.

Ce syndicat avait initialement pour objet statutaire de « participer aux dépenses engagées par le département pour la construction du collège » et « de prendre toute initiative relative au bon fonctionnement du collège ».

Vu que la construction du collège est achevée et que le second objet relève depuis de la compétence de la Cea ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1994 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège de Brunstatt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant sur le retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIVU du collège de Brunstatt en date du 4 novembre 2024 validant sa dissolution ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la dissolution du SIVU du collège de Brunstatt dans les plus brefs délais ;
- d'approuver les conditions de liquidations et la répartition de l'actif et du passif selon les éléments suivants :

- Transfert des immobilisations : Le Syndicat ne dispose pas d'immobilisations corporelles (pas d'immeuble, de véhicule, de mobilier, de matériel de bureau). Il n'y a pas d'emprunt en cours.
 - Répartition de la trésorerie et du résultat constaté au compte administratif de clôture. Elle sera faite entre les 3 communes selon la règle de répartition établie (4% Bruebach, 32% Brunstatt-Didenheim, 64% Mulhouse)
 - Personnel : Le Syndicat n'a pas de personnel.
 - Contrats : Le contrat d'assurance Responsabilité Civile sera résilié.
 - Archives : Les archives du Syndicat demeureront à la Mairie de Brunstatt-Didenheim (68350) Mairie siège du Syndicat.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et comptables pour mener à bien la dissolution dudit Syndicat.

POINT 7 – Convention extra scolaire avec la fédération des Foyers Clubs d’Alsace année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Madame l’Adjointe MONTOUT

Dans le cadre des activités extra-scolaires, il est nécessaire d’établir une convention afin de définir les modalités de coopération entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la Fédération des Foyers Clubs d’Alsace suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l’ALSH périscolaire.

La convention fixe les moyens financiers alloués par la Commune concernant l’ALSH pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. L’ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires). Les locaux situés au 33 rue Bellevue et 1 rue de Brunstatt à Didenheim, ainsi qu’une salle dédiée au temps de sieste, sont mis à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d’Alsace.

En termes financiers, la Commune accorde à la Fédération des Foyers Clubs d’Alsace les participations suivantes :

- Au titre de la participation aux mercredis : la Commune s’engage à verser 5,35 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 05 juillet 2025.
- Au titre des vacances scolaires (automne/hiver/printemps/été) : la Commune s’engage à verser une participation de 5,50 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Le montant sera facturé en dix mensualités pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l’unanimité,

- d’approuver la convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d’Alsace telle que ci-dessus exposée,
- d’autoriser le Maire ou l’Adjoint délégué à signer ladite convention

POINT 8 – Capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) propose à la commune un contrat de fourrière pour les trois années à venir, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant de 1,10€/habitant pour 2025, 1,15€/habitant pour 2026 et 1,20€/habitant pour 2027.

Le contrat porte sur la capture et la prise en charge des animaux en divagation, la capture, la prise en charge et l’enlèvement en urgence des animaux dangereux, le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n’excède pas 40 kg et leur prise en charge par l’équarrisseur adjudicataire

(l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires), la gestion de fourrière animale et les informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser dans les conditions ci-dessus la conclusion du contrat à passer à ce titre pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué pour le signer.

POINT 9 – Conventionnement avec MEDICINA SAS – Recruteur de professionnels de santé ayant obtenu leur diplôme en Roumanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face au déficit de professionnel de santé sur la commune de Brunstatt-Didenheim, il est proposé de faire appel à MEDICINA SAS, qui propose un service de recrutement d'accompagnement à l'installation de professionnel de santé ayant obtenu leur diplôme en Roumanie.

En Roumanie, trois universités proposent une formation francophone à la médecine, dans les villes de CLUJ-NAPOCA, IASI et TIMISOARA. Une aubaine pour les étudiants français qui décident de partir afin de contourner la première année d'étude de santé en France (numéro clausus).

En Roumanie, les étudiants sont admis dès la première année en médecine mais peuvent exercer ensuite la profession en France, sous certaines conditions.

Pour information l'hôpital Emile MULLER a embauché 25 médecins roumains avec une spécialité. Les 15 dernières années, 80 médecins roumains se sont enregistrés à l'ordre des médecins de Colmar. Leur compétence est reconnue par l'ensemble de la population.

Le coût de la prestation de recrutement, d'accompagnement à l'installation en France de professionnel de santé ayant obtenu leur diplôme en Roumanie est estimé à 6 000 € par praticien.

Il est proposé de demander à MEDICINA SAS d'effectuer sa mission pour la recherche de deux médecins pour une installation sur la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, avec 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes LAVOUE, JUST, MARCOT, M. CENCIG)

- d'autoriser dans les conditions ci-dessus la conclusion du contrat à passer avec MEDICINA SAS
- d'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué pour le signer.

POINT 10 – Attribution de subventions

Rapporteur : Madame l'Adjointe déléguée PUZZUOLI

La Commission a adopté une méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaître ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

Il est donc proposé de verser les subventions suivantes :

Attribution selon les demandes des associations après passage en commission subventions	Versements 2024
Conseil de Fabrique Brunstatt	480,00 €
Cour des Arts	1 028,76 €
Collège Pierre Pflimlin	200,00 €
Digital EASE UHA	1 200,00 €
TOTAL	2 908,76 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon le tableau ci-dessus.

POINT 11 – Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

Rapporteur : Madame l'Adjointe GOLDSTEIN

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élève à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention. À ce jour, 54 personnes ont bénéficié de cette participation communale.

La subvention sera versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subvention suivante

* d'un montant de 37,25 € à Madame Sonia WEISBECK

POINT 12 – Rectification d'une délibération portant sur deux acquisitions foncières rue du 19^{ème} Dragon à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024, la commune de Brunstatt-Didenheim a validé la procédure d'acquisition foncière de deux parcelles rue du 19^{ème} Dragon, au lieu-dit UNTER DEM FOEHREBERG, appartenant à Monsieur KOELBERT Morand pour l'euro symbolique. Après découpage par procès-verbal d'arpentage, la commune se porte acquéreur des parcelles n°72 et 73 section 42 et non 35 comme initialement délibéré, d'une contenance totale de 23.92 ares.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 du CGCT, Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles n°72 et n°73 section 42 au lieu-dit UNTER DEM FOEHREBERG pour une contenance de 23.92 ares à l'euro symbolique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique établi à ce titre

POINT 13 – Présentation du rapport d'activités 2023 de Territoire d'Energie Alsace

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Président de la Commission Technique et Urbanisme, Jean-François WASSLER précise que le rapport d'activité de Territoire d'Energie d'Alsace de l'année 2023 approuvé par le comité syndical du 18 juin 2024 qui compte 390 communes membres et près de 743 000 habitants est disponible au Service Technique ou sur le site internet : www.te.alsace.

L'année 2023 pour TEA est marqué par la signature du nouveau contrat de concession de gaz, le contrôle des concessions d'électricité et de gaz, des travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions, le reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2022, l'instauration d'une taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

La Commune de Brunstatt-Didenheim, membre de la TEA a été destinataire de ce rapport.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel d'activité de l'année 2023 du TEA qui est consultable à l'accueil du service technique communal et téléchargeable sur le site de TEA.

POINT 14 – Conclusion d’une convention de mise à disposition de la salle tatami (Espace Saint Georges) au GHRMSA

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim est sollicitée par le Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) pour la mise à disposition de la salle Tatami au sous-sol de la l’Espace Saint Georges.

Cette convention est établie dans le cadre d’un projet de prise en charge du Centre Thérapeutique de Jour du pôle Psychiatrie du GRHMSA. Ce projet vise notamment à développer l’activité physique et des moments de détente corporelle pour des enfants souffrant de trouble autistique.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit au profit du GHRMSA, et pour une durée égale à l’année scolaire 2024/2025.

La commune veillera à laisser disponible la salle les mardis matin de 10h30 à 11h45.

Un exemplaire de cette convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l’unanimité,

- d’approuver les termes de la convention de mise à disposition d’une salle au GHR
- d’autoriser le maire à signer la convention

Le point concernant la conclusion d’une convention d’entretien des espaces verts de la résidence foyer « Les Tilleuls » a été retiré à l’unanimité

POINT 15 – Délégation exceptionnelle de signature

Rapporteur : Monsieur l’Adjoint WASSLER

Monsieur Antoine Viola, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, a déposé en son nom personnel une déclaration préalable de travaux, portant sur un projet d’aménagement extérieur conformément à l’article R*421-17 du code de l’Urbanisme.

L’article L.422-7 du code de l’urbanisme dispose que dans le cas où le Maire ou le Président de l’Établissement Public de Coopération Intercommunal est intéressé au projet faisant l’objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l’organe délibérant de l’établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L’Adjoint Délégué ou toute personne partie à cette demande ne peut être désigné comme signataire de la décision.

Il sera proposé à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, la délégation exceptionnelle de signature.

L’arrêté ou la décision de non-opposition devra faire référence à cette délibération et sera précédée de la mention : « Pour le Maire empêché ».

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.422-7,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la nomination de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim pour la délégation exceptionnelle de signature
- d'autoriser Madame Nicole BEHA à signer l'arrêté ou la décision de non-opposition afférente.

POINT 16 – Cession d'une parcelle rue des Chalets à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023, La commune de Brunstatt-Didenheim a prononcé le déclassement de fait de l'ancienne rue des Chalets conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Le procès-verbal d'arpentage certifié en date du 5 décembre 2023, porte la création de 6 parcelles supplémentaires en lieu et place d'un domaine non cadastré.

Monsieur Antony TSCHIEGG, propriétaire de la parcelle n°301 section 16, est intéressé en tant que riverain prioritaire, pour acquérir cette parcelle n°795 section 16 d'une contenance de 0.74a au prix de 6 660 € soit 9 000 € de l'are.

Vu l'avis des domaines en date du 28/02/2024, en cours de validité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.112-8,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la cession de la parcelle n°795 section 16 d'une contenance de 0a74ca pour un prix de 6 660 euros à Monsieur Anthony TSCHIEGG
- d'autoriser le maire ou son représentant de signer tout acte afférant à cette cession

POINT 17 – Régularisation foncière rue de la 1^{ère} Armée à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La SCCV EMMA sollicite la Commune de Brunstatt-Didenheim pour la régularisation foncière de deux parcelles sis rue de la 1^{ère} Armée, Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim.

Ces parcelles, n°413 et 417 section 13 d'une contenance totale de 0a41 ca sont actuellement matérialisées comme du trottoir et doivent donc être intégrées dans le domaine public routier de la commune.

Le prix de régularisation foncière des parcelles matériellement situé sur le domaine public est de 4 500€/are.

La régularisation foncière de 0a41ca au prix de 4 500 € de l'are est donc 1 845 €. A l'issue de la régularisation, les parcelles seront incorporées au domaine public routier de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la régularisation foncière des parcelles 413 et 417 section 13 d'une contenance de 0a41ca au prix de 1 845 € appartenant à la SCCV Emma
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent
- d'incorporer ces parcelles au domaine public routier de la commune de Brunstatt-Didenheim

POINT 18 – Communications

M. le Maire rappelle que la campagne d'inscriptions des abonnements soléa pour les séniors se déroulera du 02 décembre au 13 décembre pour l'année 2025, que le marché de Noël commencera demain le 29 novembre et que samedi 30 novembre se déroulera la plantation de l'arbre de naissances à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2024
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Débat d'orientation budgétaire 2025
5. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage : réalisation d'une passerelle de franchissement de l'III à Brunstatt Didenheim
6. Dissolution du SIVU du collège de Brunstatt
7. Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace année scolaire 2024/2025
8. Capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale
9. Conventonnement avec MEDICINA SAS – Recruteur de professionnels de santé ayant obtenu leur diplôme en Roumanie
10. Attribution de subventions
11. Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales
12. Rectification d'une délibération portant sur deux acquisitions foncières rue du 19^{ème} Dragon à Brunstatt
13. Présentation du rapport d'activités 2023 de Territoire d'Energie Alsace

14. Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle tatami (Espace Saint Georges) au GHRMSA
15. Délégation exceptionnelle de signature
16. Cession d'une parcelle rue des Chalets à Brunstatt
17. Régularisation foncière rue de la 1^{ère} Armée à Brunstatt
18. Divers et communications

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

Brunstatt-Didenheim, le 02 décembre 2024

Certifié conforme.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de Séance
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

